

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 15 juin 2015

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :	34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :	25
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS :	9
- AYANT DONNE POUVOIR :	6

Le lundi 22 juin 2015 à 19h, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférences de la mairie de Tignes, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Louis GARNIER, Michel GIRAUDY, Eric MINORET (Bourg-Saint-Maurice)
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Monsieur Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Oliver PETIT (Sééz)
Madame Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Madame Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Claude MAHNANA, Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET), Laurent HANICOTTE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Patrick MARTIN (pouvoir à Audrey NALIN), Gilles MAZZEGA, Fabien RAISSON (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude FRAISSARD

N° 2015-34 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012, le Conseil communautaire a décidé de procéder à une répartition dérogatoire libre.

En application de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de répartition libre s'établissent sous une double condition :

- approbation à la majorité des 2/3 au sein du Conseil communautaire
- validation par tous les conseils municipaux à leur majorité simple

Les délibérations devront être obligatoirement prises avant le 30 juin 2015.

Pour cette année, le territoire communautaire, MIHT et communes, est contributeur à hauteur de 2 205 510 € (notification reçue le 08/06/2015).

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de conserver les mêmes pourcentages de répartition qu'en 2013 et 2014, en faisant de sorte que la MIHT prenne en charge la part de Les Chapelles estimée à 9 925 € (0,45% du montant global).

En conséquence de quoi, la ventilation du FPIC est proposée comme suit :

Répartition entre MIHT et les Communes	%	Montants
MIHT dont Les Chapelles	27,24%	600 782 €
Bourg Saint Maurice	26,94%	594 164 €
Montvalezan	4,25%	93 734 €
Sainte Foy Tarentaise	2,89%	63 739 €
Séez	4,07%	89 764 €
Tignes	16,74%	369 202 €
Val d'Isère	16,95%	373 834 €
Villaroger	0,92%	20 291 €
TOTAL COMMUNES	72,76%	1 604 728 €
Total des Prélèvements	100%	2 205 510 €

La présente délibération prise en fonction de la technique retenue, vaudra uniquement pour 2015 de manière à ce que l'année prochaine, le dispositif fasse l'objet d'une nouvelle évaluation prenant en considération la montée en puissance du FPIC.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 08/06/2015, il est proposé de valider la répartition telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, en fonction du mode de répartition proposé, décide de :

- **APPROUVER**, dans un premier temps, la répartition entre MIHT et les communes membres, et dans un deuxième temps, la répartition entre les communes, avec prise en charge par la MIHT de la part de la commune de Les Chapelles.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

